



Référence du dossier : COO.2180.101.7.180825 /
Notre référence :
3003 Berne-Wabern, le 14 août 2012

Message / Informations

Occasion : Point de presse du 21 août 2012

Fact Sheet : Aide au retour pour des personnes originaires d'Etats dispensés de visa

1. Rappel de la situation

Jusqu'à l'exemption de l'obligation du visa en 2010, les personnes des Etats concernés des Balkans bénéficiaient des prestations ordinaires de l'aide au retour individuelle : une aide financière initiale de 1000 francs par adulte et de 500 francs par mineur ainsi qu'une aide à la réalisation de projets d'au plus 3000 francs accordée au cas par cas.

Au printemps 2010, juste après l'exemption de l'obligation du visa pour les Etats des Balkans, l'ODM a supprimé l'aide à la réalisation de projets et réduit l'aide financière initiale à un minimum pour toutes les personnes originaires des pays dispensés de visa.

Cette aide minimale fut à son tour supprimée en avril 2012. Depuis lors, les prestations d'aide au retour n'incluaient plus que le conseil et l'organisation du départ. Les personnes dispensées de visa percevaient en outre des indemnités de voyage de 100 francs par adulte et de 50 francs par mineur afin de couvrir leurs besoins élémentaires pendant le voyage dans leur pays d'origine.

Pour l'instant, la suppression de l'aide au retour n'a pas eu d'effet sur le nombre de demandes d'asile déposées en Suisse par des personnes en provenance des Etats des Balkans dispensés de visa.

2. Mesure : suppression des indemnités de voyage

En raison du nombre toujours élevé de demandes d'asile déposées par des personnes en provenance des Etats des Balkans dispensés de visa, une mesure particulière prévoit désormais la suppression des indemnités de voyage pour toutes les personnes dispensées de visa.

La mesure consistant à exclure une catégorie de personnes des indemnités de voyage n'est pas une nouveauté. Toutes les personnes ayant fait l'objet d'une procédure Dublin en Suisse sont déjà exclues des indemnités de voyage.